



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le troisième (3^{iem}) jour du mois de juillet deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Mme Dominique Martel, Mairesse

Formant quorum, sous la présidence de Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1.OUVERTURE

2.ORDRE DU JOUR

3.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

4.CORRESPONDANCE

5.PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6.URBANISME

- 6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 6.2 RECOMMANDATION 1 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 6.3 RECOMMANDATION 2 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 6.4 DEMANDE DM-01-2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 6.5 DEMANDE PIIA-01-2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 6.6 DEMANDE PIIA-02-2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

7. TRÉSORERIE

- 7.1 COMPTES À PAYER
- 7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PROPOSITION DE GC BRIEAU POUR L'AJOUT DE POSTE INFORMATIQUE

8.VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE TETRATECH – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2^E RANG NORD ET SUD
- 8.2 PROJET D'ÉVALUATION DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE BROME-MISSISQUOI

9.LOISIRS



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

9.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'ABBATE CHARPENTIER TRADITIONNEL - CHARPENTE

9.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'ABBATE CHARPENTIER TRADITIONNEL – PLANS

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2023.07120

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 3 juillet 2023 soit adopté en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

2023.07121

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture de la correspondance ayant un intérêt public.

Bonjour,

Mon nom est William Campbell, j'ai terminé cette année mon secondaire 5 à JJB. Le 22 juin dernier, j'ai remporté une bourse remise par la Municipalité de St-Ignace dans la catégorie Persévérance. J'aimerais remercier les membres du conseil municipal. Cette bourse est bien appréciée et souligne les efforts fournis au cours de la dernière année.

Merci,

William

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en juin 2023.

6.2 Recommandation 1 du Comité consultatif d'urbanisme

2023.07122

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 16 novembre 2022 ;

Considérant la demande de permis pour la reconstruction de la galerie en zone de PIIA localisée sur le lot 4 376 278, situé à l'adresse 297 ch. Mystic

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'entretien d'un balcon existant

CONSIDÉRANT QUE l'état du balcon

CONSIDÉRANT QUE les photos fournies

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la dimension et l'implantation restent les mêmes et respectent le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE Le revêtement proposé est harmonieux avec le projet proposé.

LA DÉCISION :

Il est proposé par monsieur Érik Tomkinson et appuyé à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accorder la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR André Choinière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour la reconstruction de la galerie en zone de PIIA localisée sur le lot 4 376 278, situé à l'adresse 297 ch. Mystic, selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme et autorise les demandes déposées sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE

6.3 Recommandation 2 du Comité consultatif d'urbanisme

2023.07123

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI pour autorisation d'un clapier dans la zone SIG-01, lot 4 376 145, situé à l'adresse 794 route 235

CONSIDÉRANT QUE doit être sur une dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE doit être réalisé avant octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE un bâtiment fait à partir de conteneurs n'est pas autorisé par le règlement de zonage;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE le style de revêtement du bâtiment accessoire doit s'agencer au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la topographie et les arbres déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE aucun usage commercial ne sera accepté

CONSIDÉRANT QUE le respect des distances séparatrices des odeurs et le respect des marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de clapier est compatible avec les usages agricoles avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE des mesures pour atténuer les nuisances de bruits et d'odeurs seront mises en place;

CONSIDÉRANT QUE il n'y aura pas d'entreposage extérieur visible;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage pour l'usage agricole seulement sera autorisé, aucun usage commercial ne doit être affiché;

CONSIDÉRANT QUE La demande devra être renouvelée tous les 5 ans.

LA DÉCISION :

Il est proposé par monsieur Érik Tomkinson et appuyé à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accorder la demande à condition que le bâtiment ne soit pas fait en conteneurs.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la demande de PPCMOI pour autorisation d'un clapier dans la zone SIG-01, lot 4 376 145, situé à l'adresse 794 route 235, selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme et autorise les demandes déposées sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE

6.4 Demande DM-01-2023 du Comité consultatif d'urbanisme

2023.07124

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure (DM-01-2023) pour un lotissement dont la superficie, la largeur et la profondeur des lots sont inférieures au minimum réglementaire, déposée par les propriétaires du 112, chemin Walbridge;

Le propriétaire, monsieur Roger Noiseux, vient présenter son projet et son argumentaire. L'inspectrice fait la présentation du dossier et l'analyse en utilisant le tableau d'évaluation d'une demande.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement ne respecte pas les normes du règlement de lotissement portant le numéro 20808.03304, par rapport à l'article 36.1 concernant les dispositions relatives aux normes minimales de lotissement dans les ilots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est demandée sur le lot 4 376 200 ayant comme matricule les numéros 4401-86-3979, et correspondants à l'adresse civique 112, chemin Walbridge;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est relative à un projet de rénovation d'une résidence unifamiliale dans la zone SIG-02-A pour un projet de location à long terme et que la demande sera assujettie à une approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure est relative à la création de deux lots distincts ayant pour le lot A, une superficie totale de 1441.2 mètres carrés, un frontage simple de 36.58 mètres et une profondeur de 38.60 mètres, alors que les normes applicables sont une superficie minimale de 5000 mètres carrés, un frontage simple minimal de 50 mètres et une profondeur minimale de 40 mètres dans la zone Sig-02-A pour un terrain non desservi par les services d'aqueduc et d'égout situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier. En plus de laisser pour le lot B un résidu de terrain non conforme aux exigences minimales du même règlement ayant une superficie de 3 612.5 mètres carrés alors que la norme minimale est de 5000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, dossier : 23918, minute : 8744, daté du 25 mai 2023.

CONSIDÉRANT les conditions préalables pour accorder une dérogation mineure en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Article 145.1 à 145.8) et du règlement de dérogation mineure. Conditions d'admissibilité :

- *Dois concerner les dispositions du règlement de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;*
- *La propriété visée n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. Autres conditions :*
- *Respecte les objectifs du plan d'urbanisme;*
- *L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;*
- *Ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;*
- *Les travaux en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.*

Les membres du comité consultatif échangent différentes opinions. Voir le document d'analyse de la demande. Le comité recommande À L'UNANIMITÉ au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure, tel que présentée et suggère la construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines supplémentaire pour le LOT B de la résidence existante.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure (DM-01-2023) pour un lotissement dont la superficie, la largeur et la profondeur des lots sont inférieures au minimum réglementaire, déposée par les propriétaires du 112, chemin Walbridge, selon les recommandations comité consultatif en urbanisme et autorise les demandes déposées sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE

6.5 Demande PIIA-01-2023 du Comité consultatif d'urbanisme



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2023.07125

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande assujettie au PIIA (PIIA-01-2023) pour la rénovation de la résidence déposée par les propriétaires du 105, chemin Walbridge;

La propriétaire, madame Cynthia St-Amand, vient présenter son projet et son argumentaire.

L'inspectrice fait la présentation du dossier et réfère aux objectifs et critères en architecture du règlement sur le PIIA.

Madame Charlie Côté poursuit en détail l'analyse des travaux visés, objectifs et critères avec les membres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction vise le lot 4 375 734 ayant comme matricule le numéro 4401-77-8872 et correspondant à l'adresse civique 105, chemin Walbridge;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est relative à la rénovation d'une résidence unifamiliale dans la zone SIG-02-A pour un projet de location à long terme et fera l'objet d'une demande de dérogation mineure notamment, concernant la marge de recule avant;

CONSIDÉRANT le plan de conception architecturale préparé par Marc Poirier architecte, Projet Joseph, daté du 30 mai 2023, 3 pages;

CONSIDÉRANT le document présenté par la demanderesse décrivant les objectifs de la rénovation, 12 pages.

Les exigences du règlement n° 2012.07305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les modifications suivantes s'ajoutent à celles prévues à l'intérieur des règlements de construction, de zonage, de lotissement

L'atteinte des objectifs applicables à un projet donné doit être évaluée de façon non limitative en fonction des critères énumérés.

Les membres du comité consultatif échangent différentes opinions.

Le comité recommande À L'UNANIMITÉ au conseil municipal de refuser la demande de projet assujettie au PIIA telle que présentée et suggère d'apporter des précisions aux critères suivants:

- Les toitures à deux ou plusieurs versants, avec une pente minimale de 10/12, sont à privilégier. Alors que le projet présente des lucarnes qui ne sont pas dans le même style architectural que le bâtiment d'origine et donne un effet que les pentes ne sont pas respectées.*
- Le revêtement de déclin de bois de faible largeur est à privilégier, la brique est à éviter et le déclin de vinyle est à proscrire. Alors que le projet présente différentes orientations de revêtement de déclin, sans précisions du type de matériel, de grande largeur.*
- Les ouvertures comportent des moulures d'encadrement. Alors que le projet présenté ne contient pas de moulures similaires à celles du bâtiment d'origine.*
- Un maximum de deux (2) types de matériaux de revêtement est utilisé pour une construction. Alors que le projet présente de nombreux matériaux différents.*
- Un maximum de trois (3) couleurs est utilisé pour une construction. Alors que le projet présenté contient quatre (4) couleurs.*
- Les ouvertures et les détails architecturaux rappellent le caractère d'origine des constructions. Alors que le projet présenté cumule différents éléments architecturaux qui ten-*



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

tent vers un style moderne plutôt que similaire à l'ensemble du village de Mystic, qui présente plusieurs résidences qui ont des caractéristiques néoclassiques, certaines néogrecques (planches cornières), alors que d'autres présentent des éléments d'influence néogothique (principalement le gable, cette lucarne triangulaire).

· Une attention particulière est portée à la composition des façades des constructions. Alors que le projet présente une façade très différente du bâtiment d'origine.

· La restauration des bâtiments est privilégiée à la démolition. Alors que le projet ne respecte pas ce critère.

· La récupération des éléments d'origine est privilégiée. Alors que le projet ne respecte pas ce critère.

· La conservation et la restauration des éléments architectoniques sont privilégiées. Alors que le projet ne respecte pas ce critère.

· La conservation et la restauration des galeries sont privilégiées. Alors que le projet ne respecte pas ce critère.

· La remise en état des éléments architecturaux des constructions est privilégiée. Alors que le projet ne respecte pas ce critère.

· La modification des ouvertures s'apparente davantage à l'architecture originale des constructions. Alors que le projet ne respecte pas ce critère.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande assujettie au PIIA (PIIA-01-2023) pour la rénovation de la résidence déposée par les propriétaires du 105, chemin Walbridge, telle que présentée et selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme et soutient l'apport de précisions aux critères que stipule le comité consultatif en urbanisme sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE

6.6 Demande PIIA-02-2023 du Comité consultatif d'urbanisme

2023.07126

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande assujettie au PIIA (PIIA-02-2023) pour la réfection de la toiture de L'Église déposée par les propriétaires du 682, rang de l'Église Nord- lot 4 376 984 ;

L'inspectrice fait la présentation du dossier et réfère aux objectifs et critères en architecture

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation vise le lot 4 376 984 ayant comme matricule le numéro 4803-36-8466 et correspondant à l'adresse civique 682, rang de l'Église Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est relative à la réfection de la toiture de l'ancienne église dans la zone P-10;

CONSIDÉRANT le dépôt du formulaire de demande de certificat d'autorisation complété par le propriétaire.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Les exigences du règlement n° 2012.07305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les modifications suivantes s'ajoutent à celles prévues à l'intérieur des règlements de construction, de zonage, de lotissement et de permis et certificats, ainsi qu'à leurs amendements, lesquels doivent être respectés.

Les membres du comité doivent s'assurer que le projet soumis satisfait aux objectifs pour chacun des éléments visés par une demande.

L'atteinte des objectifs applicables à un projet donné doit être évaluée de façon non limitative en fonction des critères énumérés.

Les membres du comité consultatif échangent différentes opinions.

Le comité recommande À L'UNANIMITÉ au conseil municipal d'approuver la demande de projet assujetti au PIIA telle que présentée, soit le remplacement du revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte par un matériel similaire à celui existant.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande assujettie au PIIA (PIIA-02-2023) pour la réfection de la toiture de L'Église déposée par les propriétaires du 682, rang de l'Église Nord- lot 4 376 984, selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme et autorise les demandes déposées sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE

7.1 Comptes à payer

2023.07127

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Acceptation de l'offre de proposition de GC Brieau pour l'ajout de poste informatique

2023.07128

CONSIDÉRANT que dans un contexte de pandémie de la Covid-19 et de télétravail périodique, la performance des équipements est importante afin d'assurer une rapidité d'opération;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que certains postes rencontrent à peine les spécifications minimums de l'environnement informatique actuel de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la direction municipale souhaite mettre en place un environnement informatique stable et performant pour la sécurité des données et la fiabilité du réseau;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu en 2020 une subvention d'aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et de 46 625 \$ et que celle-ci n'est pas entièrement affectée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la proposition de nouveau poste de GC Brieau pour l'acquisition d'un nouveau poste informatique et les services techniques au montant de 3 000 plus taxes applicables \$.

ADOPTÉ.

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8. VOIRIE MUNICIPALE

8.1 Acceptation de l'offre de service TETRATECH – Programme d'aide à la voirie locale – 2^e rang Nord et Sud

2023.07129

CONSIDÉRANT l'offre en date du 22 juin 2023 de la compagnie Tetra Tech pour assistance dans la préparation de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que la route ciblée pour la demande d'aide financière est le 2^e Rang Nord et Sud sur environ 8 600 mètres linéaires. ;

CONSIDÉRANT que certaines modalités sont obligatoires dans le cadre de la subvention PAVL et que le ministère se réserve le droit de résilier toute aide financière si la municipalité refuse ou néglige de respecter les dispositions des présentes modalités ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire pour les travaux d'infrastructure sera suffisante pour couvrir cette dépense en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de Tetra Tech route au montant de 21 750 \$ plus taxes applicables ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.2 PROJET D'ÉVALUATION DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE BROME-MISSISQUOI

2023.07130

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la modernisation de la collecte sélective amène des réflexions quant au mode de coopération intermunicipale idéal pour le territoire de Brome-Missisquoi, et ce, pour l'ensemble des collectes de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT la charge additionnelle que cette réflexion amène aux ressources déjà en place;

CONSIDÉRANT qu'un financement pourrait être disponible au volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

d'évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles, de documenter leurs effets et d'estimer les besoins ;

CONSIDÉRANT l'expertise externe nécessaire pour réaliser un tel mandat en collaboration avec les ressources régionales et locales ;

CONSIDÉRANT que la partie 1 – Études de faisabilité et diagnostics permet d'obtenir un taux d'aide de 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale pouvant être accordée de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les 21 municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi désirent présenter un projet afin d'évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC pour le projet présenté dans le cadre de l'aide financière et d'y participer;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU :

De désigner la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet visant à évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles, de documenter leurs effets et d'estimer les besoins;

D'indiquer que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge s'engage à participer et à collaborer audit projet en nature;

D'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale.

D'autoriser la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipal par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

ADOPTÉ

9. LOISIRS

9.1 Acceptation de l'offre de services d'Abbate Charpentier Traditionnel - Charpente

2023.07131

CONSIDÉRANT que la construction d'une dalle couverte est prévue sur le site extérieur du centre communautaire Albert Santerre ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Adhoc, construction de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre d'Abbate Charpentier Traditionnel inc, pour la fabrication et l'installation d'une charpente traditionnelle 2 pans, au montant de 34 611.76 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.2 Acceptation de l'offre de services d'Abbate Charpentier Traditionnel – Plans

2023.07132

CONSIDÉRANT que la construction d'une dalle couverte est prévue sur le site extérieur du centre communautaire Albert Santerre ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Adhoc, construction de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre d'Abbate Charpentier Traditionnel inc, pour les plans d'ingénieur concernant le calcul des charges et les plans de la dalle monolithique au montant de 7 411.76 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question commence à 19h54 et se termine à 20h.

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.07133

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h00

ADOPTÉE

Sonya Lapointe
Conseillère #1

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Sonya Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonya Lapointe, Conseillère #1



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI